



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/894
14 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-huitième session

RAPPORT DE LA NEUVIEME REUNION DU COMITE PERMANENT (9-10 septembre et 8 octobre 1997)

I. INTRODUCTION

1. La réunion est ouverte par le Président du Comité exécutif, S.E. M. l'Ambassadeur Björn Skogmo (Norvège), pour les points 1 à 7 de l'ordre du jour examinés les 8 et 9 septembre 1997. Le Président du Comité exécutif, S.E. M. l'Ambassadeur Ali Mchumo (République-Unie de Tanzanie), a présidé la réunion pour l'examen des points 8 à 11, le 8 octobre 1997.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIEME REUNION ET RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION

2. L'Ordre du jour provisoire annoté (EC/47/SC/CRP.41) et le *Projet de rapport de la huitième réunion du Comité permanent* (EC/47/SC/CRP.40) ont été tous deux adoptés sans amendement.

III. RAPPORTS DE SITUATION

A. Exposé sur la région des Grands Lacs en Afrique

3. Le Haut Commissaire assistant axe son exposé concernant la région des Grands Lacs sur un aperçu de la situation depuis juin 1997. Il informe également les délégations que le Haut Commissaire se trouve à New York pour annoncer au Conseil de sécurité que la situation en République démocratique du Congo a contraint le HCR de suspendre ses activités en faveur des réfugiés rwandais dans ce pays.

4. Le Directeur de l'opération pour la région des Grands Lacs se réfère également à la gravité de la situation des réfugiés rwandais en République démocratique du Congo et fait observer que d'autres populations se trouvent sous la protection du HCR dans ce pays.

5. Les délégations se déclarent préoccupées par les événements récents en République démocratique du Congo. Plusieurs d'entre elles affirment qu'elles trouvent les expulsions récentes "inacceptables" et que leurs gouvernements appuient pleinement la décision du Haut Commissaire.

6. A la demande d'une délégation, le Directeur de la Division de la protection internationale précise les motifs juridiques de l'exclusion. Répondant à une question d'une délégation, le Haut Commissaire assistant dit que le Haut Commissariat a travaillé en coopération avec l'OUA sur les questions relatives à la sélection/expulsion et maintient des contacts étroits avec le Secrétaire général de l'OUA.

B. Amériques et Caraïbes

7. Présentant l'Actualisation régionale dans les Amériques (EC/47/SC/CRP.43), le Directeur du Bureau régional pour les Amériques informe les délégations de l'évolution de la situation dans la région, et particulièrement la mise en oeuvre de solutions durables pour les réfugiés guatémaltèques au Mexique et au Guatemala. Le Directeur appelle également l'attention des participants sur la situation en Colombie, où le déplacement intérieur se poursuit à grande échelle, de petits groupes franchissant la frontière vers les pays voisins.

8. De nombreuses délégations membres et observatrices interviennent sur la question du déplacement intérieur en Colombie et se déclarent préoccupées par la situation. Certaines d'entre elles appuient la requête du gouvernement relative à une présence du HCR dans le pays, soulignant la nécessité d'une approche commune avec d'autres organes des Nations Unies et des acteurs internationaux tels que le CICR, en cas d'intervention du HCR. Un certain nombre d'orateurs affirment qu'il faut se montrer prudent en raison de la complexité de la situation. Les délégations soulignent, à cet égard, la responsabilité de l'Etat. Il est fait allusion à la nécessité de conforter l'asile et d'adopter une approche régionale globale. Une délégation demande l'ouverture d'un dialogue sur la situation en Colombie au sein du Comité exécutif et souligne la nécessité de définir le rôle des différentes institutions. Cette délégation se réfère également à la nécessité de porter cette question à l'attention du Coordonnateur des secours d'urgence et du Comité interorganisations permanent (CIP), afin d'élaborer une approche cohérente à l'échelle du système. Une délégation précise que le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du territoire en Colombie est bien inférieur au nombre avancé dans la réunion. En réponse aux commentaires des délégations, le Directeur précise que le Haut Commissaire adopte une démarche prudente et s'engage dans un processus de consultations avec des partenaires clés et des donateurs et pays concernés dans la région, afin de définir la réponse qu'apportera le HCR à ce problème.

9. Plusieurs délégations se félicitent de l'évolution positive au Guatemala et au Mexique, et réaffirment leur soutien aux efforts déployés par le HCR pour mettre en oeuvre des solutions définitives aux problèmes des réfugiés guatémaltèques. Le "plan de stabilisation des migrations", adopté par le

Mexique pour les réfugiés guatémaltèques, fait l'objet de louanges. Deux délégations annoncent des contributions au programme de rapatriement et de réintégration du HCR. Une délégation rappelle les difficultés inhérentes au processus de rapatriement, ainsi que les efforts accomplis ces dernières années, y compris au plan financier, pour faciliter l'acquisition de terres par les rapatriés. Il est également fait référence aux développements récents visant à accélérer le rapatriement.

10. Deux délégations interviennent au titre du paragraphe 111 de l'Actualisation. La première précise que les Etats-Unis et Cuba ont engagé des pourparlers en décembre 1996 concernant la mise en oeuvre des accords bilatéraux de migration existants, qui n'ont pas encore abouti. Une délégation d'observateurs souligne que le HCR n'est pas partie à ces accords de migration d'ordre purement bilatéral et qu'il n'a donc aucun rôle à jouer en la matière. Cette même délégation souligne que ces accords ne relèvent pas du mandat du HCR.

11. Une délégation se félicite des efforts du HCR pour lier son action à celle des organisations régionales telles que l'Organisation des Etats américains (OEA) pour promouvoir le respect des principes des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Cette délégation se déclare également satisfaite de la participation du HCR au dialogue régional sur la migration.

12. Deux orateurs souhaitent que la documentation préparée à l'intention du Comité permanent soit traduite en espagnol. Le Secrétaire du Comité apporte une précision en la matière.

C. Asie et Pacifique

13. Le Directeur du Bureau pour l'Asie et le Pacifique présente l'Actualisation de la situation régionale en Asie et dans le Pacifique (EC/47/SC/CRP.44), soulignant la situation au Cambodge et fournissant aux délégations une information sur l'évolution récente dans la région.

14. Une délégation indique qu'en dépit des préoccupations suscitées par les conséquences sociales et environnementales éventuelles, l'asile et une assistance temporaires aux Cambodgiens continueraient d'être fournis jusqu'à ce que les circonstances autorisent leur retour. Un certain nombre de délégations rendent hommage au maintien de politiques d'asile généreuses en faveur des Cambodgiens récemment arrivés et des minorités ethniques en provenance du Myanmar.

15. Plusieurs délégations se déclarent préoccupées par la suspension du rapatriement des réfugiés du Myanmar depuis le Bangladesh et exhortent les gouvernements concernés à coopérer avec le HCR pour trouver des solutions opportunes au problème de la population résiduelle. Une délégation demande une évaluation de l'efficacité du programme du HCR en faveur des rapatriés au Myanmar. Plusieurs délégations encouragent le HCR à rester dans le cadre de son mandat et à continuer de faire son possible pour faire intervenir au Myanmar des institutions orientées vers le développement à plus long terme. Une autre délégation souhaite que le rapatriement des réfugiés du Myanmar au Bangladesh soit rapidement achevé, mais se demande pourquoi le HCR n'a pas envisagé de solutions de rechange, y compris la réinstallation dans un pays tiers.

16. Les délégations se déclarent satisfaites de l'achèvement du Plan d'action global (PAG), ainsi que des initiatives régionales visant à entamer le dialogue concernant les réfugiés, le déplacement et la migration. Toutefois, une délégation estime que le suivi et l'assistance du HCR aux rapatriés vietnamiens et laotiens ne doivent pas prendre fin prématurément. Il est également affirmé que 290 000 réfugiés vietnamiens se trouvent toujours en Chine et que plusieurs milliers d'entre eux ont exprimé le souhait de rentrer au Viet Nam. A cet égard, le HCR est invité à jouer un rôle positif pour obtenir l'intégration et la naturalisation de ceux qui souhaitent rester en Chine. Les 1 000 réfugiés vietnamiens restants doivent être réinstallés et les 700 réfugiés de la mer à Hong Kong doivent être rapatriés. Il est demandé au HCR de ne plus se référer dans ses documents à Hong Kong en tant qu'entité distincte de la Chine.

17. Une délégation se demande si, à défaut d'un rapatriement vers Sri Lanka, le HCR ne devrait pas envisager un désengagement dans les plus brefs délais. En outre, une autre délégation précise que le CICR est l'agence chef de file pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire de Sri Lanka et demande au HCR de préciser ses plans relatifs à une action coordonnée avec le CICR. Une délégation se félicite de l'accent mis par le HCR sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire de Sri Lanka, notant que cette approche a beaucoup contribué à stabiliser les populations vulnérables et à éviter des exodes plus importants vers l'Inde.

IV. QUESTIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DES PROGRAMMES

18. Au titre de ce point, le Comité examine un *Rapport intérimaire sur les femmes réfugiées et le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing* par le HCR (EC/47/SC/CRP.45), ainsi qu'une *Actualisation de la santé et de la nutrition des réfugiés* (EC/47/SC/CRP.46). La Coordinnatrice principale pour les femmes réfugiées présente le premier de ces documents de séance, et l'Epidémiologiste principal présente le deuxième.

19. Au cours des débats sur le document *Rapport intérimaire sur les femmes réfugiées et cadre de mise en oeuvre par le HCR du Programme d'action de Beijing* (EC/47/SC/CRP.45), les participants manifestent leur vif intérêt pour cette question et demandent davantage d'informations sur les activités des pays pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Beijing. Une délégation recommande au HCR d'adopter une attitude plus rigoureuse et d'établir des critères pour la réalisation des objectifs concernant les femmes réfugiées. Des délégations demandent également une évaluation des initiatives en faveur des femmes réfugiées.

20. Des intervenants expriment leur intérêt pour le suivi de la proposition du HCR visant à adopter des protocoles sexo-spécifiques aux mémorandums d'accord conclus avec d'autres institutions. La Coordinnatrice principale rassure les délégations sur ce point. Une délégation se déclare préoccupée par certaines des activités des forces de maintien de la paix, particulièrement concernant les femmes et les enfants en Somalie et dans d'autres régions. Le rôle des femmes réfugiées dans l'établissement de la paix et dans la participation aux processus politiques conduisant aux négociations de paix est mis en exergue. La Coordinnatrice principale fait remarquer que le HCR s'emploie dans plusieurs pays, tels que le Guatemala, l'Ouganda, le Kenya, la Bosnie-Herzégovine et le Rwanda, à promouvoir l'éducation pour la paix, la formation aux moyens pacifiques de résolution

des conflits, ainsi que les activités d'établissement de la paix. Par ailleurs, elle informe les délégations qu'en novembre 1997, un atelier interinstitutions se tiendra à Addis-Abeba pour discuter des initiatives de femmes les plus concluantes en matière d'établissement de la paix.

21. Concernant le document de séance sur la santé et la nutrition des réfugiés, les délégués se déclarent en faveur des stratégies du HCR et du cadre conceptuel élaboré pour garantir des interventions opportunes en matière de santé et de nutrition, depuis la phase initiale d'urgence jusqu'aux activités de relèvement dans le pays d'origine. Plusieurs délégations soulignent l'importance du rôle du HCR dans la coordination et la complémentarité des actions avec les autres institutions, et demandent la poursuite de l'appui au HCR dans ses efforts pour lutter contre la malnutrition et les maladies contagieuses. Le HCR a été encouragé à continuer son action dans les domaines de la santé génésique, en respectant les valeurs culturelles, religieuses et morales des différents groupes de réfugiés. Les participants demandent également au HCR de maintenir le poste d'administrateur chargé de la santé génésique pour une année supplémentaire afin d'assurer l'intégration complète des besoins en la matière dans les programmes du HCR. Les stratégies du HCR en matière de création de capacités en faveur des réfugiés et des homologues locaux sont également une source de satisfaction.

V. QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION

A. Mémoires d'accord

22. Le Directeur de la Division de l'appui opérationnel (DAO) présente le document de séance EC/47/SC/CRP.51 sur les mémoires d'accord. Dans ses remarques liminaires, le Directeur indique que l'objectif prioritaire des mémoires d'accord est de préciser la répartition des responsabilités pour éviter les chevauchements et les lacunes, et pour exploiter les avantages comparatifs de chaque institution. Le Directeur fait observer que les mémoires d'accord ne sont pas une fin en soi et que l'efficacité pratique de leur mise en oeuvre continuera à faire l'objet d'un suivi par les deux parties concernées.

23. Le représentant du PAM prend ensuite la parole et souligne les principaux éléments nouveaux ou révisés dans l'édition de mars 1997 du Mémoire d'accord entre le HCR et le PAM, ainsi que les mesures prises par les deux organisations pour aider leurs bureaux extérieurs à en mettre en oeuvre les dispositions.

24. Un certain nombre de délégations demandent des informations complémentaires sur la coopération avec d'autres organisations, en particulier le Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, la Banque mondiale, l'UIT et le DAH, et demandent des éclaircissements sur la répartition des responsabilités et sur les dispositifs de coordination.

25. Dans sa réponse, le Directeur fait observer que le document de séance se veut de portée limitée et que le prochain examen périodique offrira un aperçu plus large. Le Président estime qu'une nouvelle évaluation, en temps utile, des dispositions décrites dans le document de séance facilitera les travaux du Comité permanent.

B. Relations avec les organisations non gouvernementales

26. Au titre de ce point, le Comité permanent est saisi de trois documents : *Fourniture de l'assistance humanitaire par le biais des partenaires d'exécution* : un rapport du Corps commun d'inspection (EC/47/SC/CRP.42); *Partenaires d'exécution* (EC/47/SC/CRP.48); et un *Rapport sur les relations entre le HCR et les organisations non gouvernementales (PARinAC)* (EC/47/SC/CRP.52). Ces documents sont présentés, respectivement, par le Directeur de la Division de l'appui opérationnel, le Contrôleur et le Directeur des finances et des systèmes d'information, ainsi que la Coordinatrice pour les ONG.

27. Les délégations se déclarent satisfaites de ces trois rapports. Le premier d'entre eux, le document EC/47/SC/CRP.42, reproduit cinq recommandations extraites du rapport du Corps commun d'inspection, pour faciliter le débat sur les deux autres rapports présentés au titre de ce point.

28. Des délégations se félicitent des efforts du HCR pour améliorer le contrôle des dépenses des partenaires d'exécution, comme l'indique le document EC/47/SC/CRP.48. Présentant ce document, le Contrôleur explique la raison d'être des approches distinctes adoptées pour les différentes catégories de partenaires d'exécution. Une délégation indique la nécessité de prévoir un processus d'évaluation dans un cycle de projets pour renforcer les capacités et les responsabilités individuelles de chaque partenaire d'exécution. Plusieurs délégations désirent des précisions supplémentaires sur les propositions du HCR concernant l'attestation d'audit, en particulier l'adoption du seuil proposé de 100 000 dollars au-dessous duquel les attestations d'audit ne seraient pas obligatoires. Le Contrôleur leur donne des assurances selon lesquelles cela ne représente pas une diminution du contrôle exercé par le Haut Commissariat, et précise que ce seuil serait appliqué à la totalité des activités d'un partenaire d'exécution dans un pays donné.

29. Au cours du débat sur le document EC/47/SC/CRP.52, les intervenants appuient, en général, le plan d'action prioritaire du HCR concernant les ONG et affirment leur soutien au processus de PARinAC. Le HCR est invité à veiller à ce que les ONG internationales s'emploient, avec le Haut Commissariat, à la création de capacités en faveur des ONG nationales, ce qui est considéré comme une question importante, tout comme l'Accord de partenariat opérationnel proposé.

VI. RAPPORTS DE CONTROLE

30. Deux résumés d'évaluation ont été examinés au titre de ce point : *Gérer les tensions du personnel et sa sécurité : un défi pour le HCR* (EC/47/SC/CRP.49) et *Evaluation des efforts du HCR en faveur des enfants et des adolescents* (EC/47/SC/CRP.50). Le rapport annuel sur les *Activités d'inspection et d'évaluation* (A/AC.96/886) est présenté au Comité permanent pour examen préliminaire. Les résumés sont présentés par le Directeur du Service d'inspection et d'évaluation qui affirme au Comité qu'il continuera de recevoir périodiquement des résumés détaillés et les objectifs des études d'évaluation.

31. Les délégations se félicitent de la franchise du résumé du rapport sur la gestion des tensions et de la sécurité du personnel. Un certain nombre d'entre elles rendent hommage aux sacrifices personnels consentis par les agents humanitaires qui travaillent dans des environnements de plus en plus dangereux et éprouvants. Une délégation se réfère spécifiquement à la nécessité de veiller à poursuivre en justice les auteurs de crimes contre les agents humanitaires. Les participants ont reconnu la nécessité de faire suivre les agents humanitaires se trouvant dans des lieux d'affectation difficiles et dangereux par des conseillers. En réponse à une allusion faite à la Convention de 1994 sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des agences associées, ainsi qu'à la portée de sa couverture, le Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines informe les délégations que le personnel du HCR n'est pas adéquatement couvert par cette Convention.

32. Les délégations estiment que la gestion des tensions et de la sécurité du personnel est onéreuse, et il est proposé d'intégrer adéquatement ces coûts dans les appels de fonds. L'accent est mis sur la responsabilité partagée de la communauté internationale en matière de protection des agents humanitaires sur le terrain, ainsi qu'au plan du financement, et les efforts actuellement déployés pour renforcer la coopération et la coordination à cet égard entre les organisations internationales et non gouvernementales sont encouragés. Les intervenants demandent une actualisation de la coopération interinstitutions en matière de sécurité du personnel, ainsi qu'un plan d'action et des principes directeurs complets sur la sécurité du personnel. A cet égard, le HCR est invité à un séminaire sur la gestion des tensions et de la sécurité du personnel, qui se tiendra à Genève, au début de 1998. La question de l'encadrement a également été soulevée comme un facteur critique dans la gestion efficace des tensions et de la sécurité du personnel, dans un environnement à haut risque, ce qui souligne la nécessité d'offrir une formation à la gestion des tensions et de se pencher sur les tensions subies par les familles des membres du personnel basés dans les lieux d'affectation où les familles ne sont pas admises.

33. Les délégations approuvent sans réserve les recommandations de l'évaluation des activités d'assistance et de protection du HCR en faveur des enfants et des adolescents, conjointement menée à bien par le HCR et International Save the Children Alliance. Elles soulignent que la plus haute importance doit être accordée à la protection des mineurs, notant avec préoccupation un certain nombre de questions clés spécifiques à cette classe d'âge, y compris l'enrôlement avant l'âge requis, la violence et l'exploitation sexuelles, la séparation des familles, l'inégalité d'accès à l'éducation, l'enregistrement des naissances et d'autres services essentiels. Plusieurs délégations soulignent la nécessité d'une étroite collaboration avec les autres institutions compétentes, y compris l'UNICEF et les organes des droits de l'homme. Les délégations se félicitent des initiatives prises dans le sens d'un plan d'action pluriannuel et demandent que des détails supplémentaires soient présentés à la prochaine réunion du Comité permanent. Elles se félicitent également de la proposition selon laquelle le Comité exécutif devrait adopter une conclusion sur la protection des enfants et des adolescents réfugiés.

34. Répondant aux commentaires des délégations, le Coordonnateur principal pour les enfants réfugiés souligne l'importance que le HCR accorde à la collaboration interinstitutions, soulignant un large éventail d'activités

conjointes, actuelles et projetées, avec un certain nombre d'organisations compétentes. Il mentionne, par ailleurs, d'autres démarches visant à améliorer la protection et l'assistance du HCR aux mineurs, moyennant des efforts au plan de la dotation en personnel et de la formation. Enfin, il note que les recommandations de l'évaluation jettent les bases de l'intégration des questions relatives à la protection et à l'assistance des mineurs dans les opérations du HCR.

VII. QUESTIONS DE PROTECTION

35. La Division de la protection internationale met à disposition des exemplaires du *Manuel de réinstallation* à toutes les délégations et présente le document EC/47/SC/CRP.47. Les délégations se félicitent de la publication du *Manuel de réinstallation*, en tant qu'outil de référence et de formation, définissant les objectifs, critères et procédures des activités de réinstallation du HCR, et comprenant des chapitres nationaux décrivant les politiques et les pratiques des pays de réinstallation. Plusieurs délégations confirment la poursuite de leurs programmes de réinstallation et conviennent de maintenir d'étroites relations de travail avec la Section chargée de la réinstallation et des cas spéciaux du HCR.

VIII. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU FINANCEMENT

A. Programmes et financement

36. Au titre de ce point, le Directeur de la Division de l'appui opérationnel passe en revue les documents dont le Comité est saisi (A/AC.96/884/Add.1 à 4).

37. Concernant le budget révisé au titre des Programmes généraux de 1997, qui reste au niveau approuvé de 452 612 000 dollars, il fait remarquer les difficultés rencontrées pour recueillir les fonds nécessaires et indique que le HCR a pris un certain nombre de mesures pour que l'exécution du programme corresponde aux ressources disponibles. Ce problème aura, selon lui, des répercussions sur les Programmes généraux de 1998 au plan du report et des sources de revenus secondaires.

38. La dotation des Programmes généraux pour 1998 a été fixée à 440 millions de dollars, malgré le souhait exprimé par le Comité exécutif (A/AC.96/860, par. 22) d'augmenter le volume des activités statutaires couvertes par les Programmes généraux. Le Directeur rappelle les consultations qui ont eu lieu pour parvenir à ce chiffre, particulièrement lors de la huitième réunion du Comité permanent (EC/47/SC/CRP.34 et A/AC.96/888). A ce moment-là, il a été indiqué que le financement de cet objectif financier réduit nécessiterait des contributions au moins équivalentes à celles de 1996. Les éléments de la dotation des Programmes généraux (activités de programmes, Réserve du programme, Fonds extraordinaire, Fonds pour le rapatriement librement consenti) ont alors été passés en revue. Lorsque le Haut Commissaire a pu user de sa discrétion concernant les montants de ces différents éléments, elle a choisi de proposer la dotation la moins élevée aux fins d'approbation. Par ailleurs, le HCR propose qu'un montant de 500 000 dollars soit transféré de la Réserve du programme pour 1998 au Fonds pour le logement du personnel sur le terrain et l'équipement ménager de base.

39. Le Chef du Service du financement des programmes et des relations avec les donateurs examine les tendances actuelles en matière de financement. Il indique qu'au 7 octobre 1997, le montant total des annonces de contributions aux Programmes généraux depuis le 1er janvier 1997 s'est élevé à 273 millions de dollars. Cette tendance peut être, selon lui, attribuée au déclin des contributions et à l'impact d'un dollar fort, et le HCR doit passer en revue son taux d'exécution des programmes pour l'aligner sur les ressources qu'il peut raisonnablement escompter. Il souligne, toutefois, que le HCR doit encore recevoir 50 à 60 millions de dollars d'ici au 31 décembre 1997.

40. Concernant les Programmes spéciaux, il informe les délégations que les donateurs ont versé 379 millions de dollars depuis le 1er janvier 1997. Il indique que le HCR est particulièrement préoccupé de la situation financière des programmes de rapatriement en cours ou imminents. Les besoins au titre des programmes au Mali, au Libéria, au Tadjikistan et en Angola font l'objet d'une mention spéciale. En outre, il souligne l'importance d'assurer la couverture financière intégrale des opérations en ex-Yougoslavie et dans les pays de la CEI.

41. Résumant la situation financière de 1997, il indique que le HCR a reçu 652 millions de dollars, tant au titre des Programmes généraux que des Programmes spéciaux, depuis le 1er janvier 1997, par rapport à 785 millions de dollars au 1er octobre 1996.

42. Concernant la dotation des Programmes généraux pour 1998, soit 440 millions de dollars, il indique que le Haut Commissariat étudiera soigneusement les perspectives de financement au cours de l'année qui vient, et tirera les conclusions qui s'imposent pour le taux d'exécution. La nécessité de donner au Haut Commissaire la stabilité et la prévisibilité financières que ses programmes essentiels demandent est soulignée. Concernant les Programmes spéciaux pour 1998, il précise que les projections initiales révisées s'établissent à 551 millions de dollars (EC/47/SC/INF.1), indiquant que ce montant inclut plusieurs budgets encore à l'étude, mais n'inclut pas les estimations pour le Sahara occidental. Les besoins au titre des Programmes généraux et des Programmes spéciaux pour 1998 s'élèvent donc à 995,9 millions de dollars. Les gouvernements donateurs sont priés de faire tout leur possible pour financer ces programmes, déjà réduits par rapport aux années précédentes. En même temps, il mentionne les efforts déployés par le HCR pour élargir la base de ses donateurs.

43. Répondant à ces remarques, un certain nombre de délégations se déclarent préoccupées par les tendances en matière de financement, particulièrement pour ce qui concerne les Programmes généraux. Une délégation, appuyée par d'autres, demande que soit effectué, avant la prochaine réunion du Comité permanent, un examen des moyens de renforcer la base des donateurs aux Programmes généraux et de transférer des activités statutaires des Programmes spéciaux vers les Programmes généraux. Une délégation exprime son inquiétude quant au niveau de la dotation proposée pour les Programmes généraux de 1998, compte tenu des tendances financières. Cette délégation estime que le HCR doit revoir son engagement dans certaines situations, particulièrement dans les mouvements de rapatriement qui se trouvent dans l'impasse.

44. Certaines délégations attirent l'attention sur un éventail d'observations du CCQAB sur ce point de l'ordre du jour. Une délégation estime que le HCR doit s'efforcer d'expliquer au CCQAB le contexte de ses programmes et de ses opérations.

45. Résumant le débat, le Président note que la plupart des délégations appuient les éléments budgétaires et financiers pertinents du projet de décision sur les questions administratives et financières.

B. Exécution du programme et appui administratif

46. Le Directeur de la Division de l'appui opérationnel présente la documentation portant sur ce point (EC/47/SC/CRP.53), ainsi que les chapitres pertinents du rapport du CCQAB (A/AC.96/884/Add.3, par. 25 à 29). Il rappelle la décision du Comité exécutif (A/AC.96/878, par. 25 f)) sur l'augmentation des coûts combinés de l'exécution du programme et de l'appui administratif, et estime nécessaire d'examiner et de définir ces catégories de coûts/postes de façon plus précise et normalisée. Il rappelle les origines des définitions actuelles et souligne que les nouvelles définitions doivent correspondre aux activités et aux types de coûts d'appui du HCR. Il dit également que les coûts d'appui/fixes, une fois clairement définis, devront être rigoureusement contrôlés. Pour y parvenir, il suggère, comme l'indique le CCQAB, de s'inspirer des travaux du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF sur l'harmonisation des présentations budgétaires impliquant le recours à des définitions claires et normalisées des dépenses d'appui/fixes.

47. Le Directeur fait allusion, à cet égard, à la recommandation du CCQAB. Il propose à la réunion que le HCR prépare un document de séance sur cette question et le présente au Comité permanent au début de 1998. Compte tenu des commentaires du Comité permanent sur ce document, une nouvelle proposition sera présentée au Comité exécutif (assortie des commentaires du CCQAB) à sa session annuelle de 1998. Si cette proposition est adoptée, les nouvelles définitions seront adoptées dès la présentation du budget de l'an 2000, soumis pour adoption en 1999. Il indique que ce calendrier ne permettra pas seulement l'examen nécessaire de la nouvelle structure proposée par le Comité exécutif et le CCQAB, mais autorisera le HCR à coordonner cette initiative avec les activités du projet Delphi relatives à un nouveau système de gestion des opérations, y compris un système budgétaire et financier intégré. Ce nouveau système budgétaire, affirme-t-il, devra préserver la flexibilité dont le HCR a besoin pour répondre rapidement aux crises de réfugiés.

48. Se prononçant sur ce point, les délégations appuient dans l'ensemble les propositions telles que présentées. Elles estiment qu'elles permettront une plus grande transparence des frais fixes. Certaines d'entre elles soulignent, toutefois, que la nature particulière des activités du HCR doit être reconnue et qu'il ne faut pas harmoniser pour harmoniser. Une autre délégation souligne la nécessité pour le HCR de construire sur l'acquis et, qu'une fois adoptées, ces définitions devront être conservées pour permettre des comparaisons utiles sur une période de temps donnée. Une délégation note également que l'accent en matière de programmation et de budgétisation doit être mis sur les apports, plutôt que sur les résultats.

IX. QUESTIONS FINANCIERES

49. Le Contrôleur et le Directeur de la Division des finances et des systèmes d'information présentent ce point de l'ordre du jour et font remarquer que les comptes se conforment aux recommandations d'audit antérieures. Le Contrôleur attire l'attention du Comité sur le commentaire relatif à l'audit figurant à la page 36 du *Rapport du Comité des commissaires aux comptes* (A/AC.96/885), qui représente en fait l'attestation d'audit pour le HCR, montrant que les états financiers contenus dans les comptes annuels pour 1996 (A/AC.96/883) reflètent adéquatement la situation financière du HCR. Il précise également que l'additif 1 au document A/AC.96/885 apporte la réponse du HCR aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

50. Le Contrôleur souligne que la question des attestations d'audit et, en particulier, la proposition du HCR d'adopter des exigences différentes pour les ONG internationales et locales, les gouvernements et les agences internationales ont été discutées tant au sein du Comité permanent que du CCQAB. Il se réfère à la proposition visant à introduire un seuil de 100 000 dollars au-dessous duquel l'attestation d'audit ne serait pas impérativement exigée. Le Contrôleur espère pouvoir compter sur l'appui du Comité permanent en la matière afin que les nouvelles procédures entrent en vigueur au 1er janvier 1998. Le HCR présentera alors un rapport sur les progrès accomplis au cours de l'année.

51. Se prononçant sur ce point, plusieurs délégations rendent hommage au HCR pour la diligence avec laquelle il a répondu aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et du CCQAB. Plusieurs délégations font allusion aux recommandations sur les consultants et demandent des éclaircissements concernant le recours aux consultants dans une période de compression des effectifs. Des préoccupations sont également exprimées concernant les recommandations portant sur le suivi des projets et l'établissement d'objectifs, particulièrement en ce qui concerne l'accent mis sur les apports, plutôt que sur les résultats. Les participants espèrent que cette question sera abordée dans le cadre de l'élaboration du système de gestion des opérations. Certaines délégations demandent des éclaircissements quant à la couverture de l'audit du HCR et au rôle de l'audit interne.

52. Dans sa réponse, le Contrôleur fait mention du récent Mémoire d'accord signé entre le Bureau des services de contrôle interne et le HCR, et du fait que le HCR finance toutes les activités d'audit de l'Organisation. Le Bureau des services de contrôle interne à New York recrute actuellement des vérificateurs supplémentaires, et deux vérificateurs basés sur le terrain seront prochainement affectés en Afrique occidentale et orientale.

53. Le Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines répond que sa Division a pris un certain nombre de mesures pour régler la question des consultants et que tous les efforts sont faits pour identifier un fonctionnaire du HCR ayant le profil requis avant d'engager un consultant. Elle indique que sa Division cherche également les moyens d'élargir sa base de consultants et met au point un dispositif pour enregistrer le travail réalisé par les consultants déjà recrutés par l'Organisation. Le Haut Commissaire adjoint propose que le HCR présente un document d'information sur les services de consultants lors d'une prochaine réunion.

X. QUESTIONS DE GESTION

54. Le Directeur du Bureau des opérations pour l'Europe, nommé Directeur du changement par le Haut Commissaire à compter du 1er septembre 1997, fait quelques brèves remarques pour compléter le document de séance EC/47/SC/CRP.54 contenant une information sur l'état d'avancement du projet Delphi. Il indique qu'il se concentrera sur l'établissement de priorités, la coordination entre les différents acteurs du changement, une participation plus active aux projets et une accélération du rythme de la mise en oeuvre. Sur ce dernier point, il explique qu'au cours des prochains mois, l'accent sera mis sur l'élaboration d'une base de données sur la protection et les systèmes d'information; le développement de la chaîne d'approvisionnement idéale; l'adoption d'intranet sur le terrain; l'amélioration des communications, tant intérieures qu'extérieures; les questions relatives à la gestion des ressources humaines; l'élaboration d'un nouveau système de gestion des opérations (SGO). Si des progrès majeurs pouvaient être accomplis dans ces secteurs, le plan d'application en serait à un stade avancé. En pareil cas, le HCR serait en mesure de mettre graduellement fin au cadre de gestion du changement, c'est-à-dire au projet Delphi.

55. Un certain nombre de délégations se félicitent de la nomination du Directeur. Elles demandent des éclaircissements sur la question de la délégation des pouvoirs sur le terrain. Le Directeur explique que le HCR envisage de ne décentraliser que certaines fonctions et de ne pas déléguer l'intégralité des pouvoirs sur le terrain. Certaines délégations soulignent l'importance de tenir compte de l'impact sur le personnel de nouvelles réductions de postes. Le Directeur souligne que le projet Delphi n'a pas pour but de couper des postes; il est, toutefois, clair que la rationalisation des processus et des procédures permettra d'économiser des ressources humaines. La diminution du volume des activités du HCR sur le terrain s'est répercutée sur la dotation en personnel au Siège. Le Directeur indique que les réductions de personnel ne s'effectueront que sur la base de procédures arrêtées et que tout sera fait pour minimiser leur incidence sur les membres du personnel. En réponse à la requête d'une délégation, il est décidé de présenter, à la réunion de janvier 1998 du Comité permanent, un exposé sur les conclusions d'un consultant sur la question du recours aux ressources extérieures. Des délégations se félicitent de l'intention déclarée d'imprimer un nouvel élan au processus, de maintenir les budgets des projets de changement dans des limites raisonnables et d'assurer la coordination avec d'autres institutions des Nations Unies mettant en oeuvre des programmes de réforme.

XI. QUESTIONS DIVERSES

56. En l'absence de toute autre question à débattre, le Président clôt la réunion.